

Conférence nationale sur les pensions

Position de la CGSP wallonne ¹.

Priorité absolue à la pension légale

La CGSP wallonne considère que toute discussion sur l'avenir des pensions doit donner la priorité **absolue** à la défense et à la promotion de la pension légale avec, en son sein, le maintien des trois régimes de pension légales (public, salariés et indépendants).

Elle demande donc que l'architecture de la note H14/09 de la FGTB fédérale soit revue dans ce sens. Premièrement, la CGSP wallonne souhaite que la note susmentionnée n'évoque plus la « pension des fonctionnaires » mais bien la « pension publique ».

Deuxièmement, en ce qui concerne l'actuel point 2A relatif à l'individualisation des droits, la CGSP wallonne souhaite qu'il soit clarifié et que soit expliqué clairement le choix d'une augmentation d'un quart des pensions légales pour le régime des isolés.

Troisièmement, le tableau figurant à la page 1 de la note doit être complété afin que soit **clairement** mentionné qu'il compare **uniquement** les taux de remplacement de la pension légale, donc qu'il ne tienne pas compte des deuxièmes piliers existants.

Compte tenu du fait que la priorité **absolue** doit être accordée à la pension légale, la CGSP wallonne considère la question du financement comme capitale. A cet égard, elle réaffirme, comme elle l'a fait lors de son Congrès statutaire de juin 2008, son attachement au système public de sécurité sociale et à son financement **par** la cotisation sociale. Pour cette raison, le débat sur l'avenir des pensions ne peut éluder la question de la défense du **salaire brut**. A cet égard, la CGSP wallonne dénonce le discours dominant qui tend à transformer les « cotisations sociales » en « charges sociales » et rappelle que ces cotisations sont, d'abord et avant tout, une part du salaire du travailleur.

Dès lors, la CGSP wallonne s'inscrit en faux contre celles et ceux qui font de la revalorisation du "salaire-poche" la solution miracle aux problèmes de pouvoir d'achat et souligne, à cet égard, que ce sont les salaires bruts qu'il convient d'augmenter, car c'est au travers des cotisations sociales qu'est financée la sécurité sociale. Toucher à cette importante concrétisation de la solidarité serait anéantir une de nos plus grandes conquêtes sociales. Cela est tout simplement inacceptable.

En outre, la CGSP wallonne revendique **une véritable liaison automatique et structurelle des pensions légales (et de l'ensemble des allocations sociales) à l'évolution des salaires** ainsi qu'un rattrapage général de l'ensemble des pensions légales afin de combler le retard considérable accumulé depuis plus de 30 ans par ces dernières par rapport à l'évolution des salaires.

Enfin, la CGSP wallonne plaide pour un financement régulier du fonds argenté.

¹ Bureau de l'IRW-CGSP du 7 septembre 2009

Capitalisation : la fausse solution

La CGSP wallonne déplore l'usage de la métaphore des piliers qui laisse à penser qu'un système équilibré et viable devrait reposer sur plusieurs piliers. Cette vision « harmonieuse » passe sous silence que la conception en piliers est une création de la Banque Mondiale dont l'objectif avoué est de remplacer les pensions par répartition au profit d'un système privé par capitalisation. Les pensions par capitalisation ne doivent dès lors pas être considérées comme des pensions supplémentaires, mais comme des pensions de remplacement. Comme le souligne Lucy apRoberts, "il s'agit bien d'une entreprise idéologique dont l'objectif est de convaincre que la répartition, mécanisme principal de financement des pensions dans la plupart des pays, occupe une place trop importante"². Cette mise à mal de la répartition est d'autant plus facile que cette "transformation progressive"³ (...) s'appuie sur un même mécanisme de "vases communicants" qui procède en deux temps. En premier lieu, le niveau de remplacement offert par les pensions collectives de base est diminué. Cette rétraction (...) offre un espace de développement pour les retraites (...) par capitalisation".

En effet, dès 1988, dans un document intitulé "Reforming public pensions", l'OCDE condamnait les systèmes de retraites par répartition, tout comme le FMI, quatre ans plus tard, qui les accuse de "décourager l'épargne nationale car il crée de la sécurité dans le corps social"⁴. Dans un rapport de 1994, la Banque mondiale (BM) s'inspirait du modèle suisse et recommandait le modèle dit des "trois piliers"⁵.

Parmi les arguments régulièrement avancés par les promoteurs des fonds de pensions, figure leur capacité à avoir un taux de croissance supérieur à celui du PIB et à offrir une réponse satisfaisante à l'évolution démographique. L'analyse de ces deux arguments démontre la nocivité des fonds de pensions pour les travailleurs.

En ce qui concerne le rendement des fonds de pensions, il faut constater que si, au sein du PIB, certaines composantes croissent plus vite, cela signifie nécessairement que d'autres augmentent moins vite et sont donc victimes de freins économiques et budgétaires. Dans le cas qui nous occupe ici, il s'agit notamment des salaires. Ainsi, pour accroître les rendements des fonds de pensions il faut donc, immanquablement, faire pression sur le monde du travail.

Les fonds de pensions génèrent de l'insécurité : rien ne garantit que dans 40 ans la rentabilité du système sera assurée. A titre d'exemple, la crise actuelle a eu des conséquences importantes sur les fonds de pensions en provoquant une perte d'actif très importante. "Pour les individus qui vont partir à la retraite dans les prochaines années, la perte (...) est irréversible (...) d'où une perte importante du niveau de vie pour les retraités dans les pays où les retraites sont gérées par capitalisation"⁶

Il n'est dès lors pas faux d'affirmer que la répartition, d'une part, et la capitalisation de l'autre, répondent à des logiques contradictoires, ne peuvent cohabiter ensemble. A cet égard, la CGSP wallonne rappelle l'analyse de la CGSP fédérale faite lors de son Congrès statutaire de 2000

² Lucy apRoberts - *Les logiques des systèmes de retraite en Europe*, in retraites et société n° 50.

³ i.e. passage des systèmes par répartition en capitalisation.

⁴ *Can public pension reform increase saving ?* - FMI - Occasional paper n°153.

⁵ Banque mondiale - *Averting the Old Age Crisis : Policies to protect the Old and promote growth* - 1994, New-York - Oxford University Press.

⁶ Natixis, *Vieillesse et crise : quels liens?*, Flash économie, n°320 du 9 juillet 2009

et dans laquelle on souligne « *que le mode de financement des pensions est plutôt un choix de société que nous voulons. En effet, la répartition répond à des intentions de créations d'emplois et d'amélioration des salaires alors que le système par capitalisation vise à une réduction sensible des frais généraux des entreprises* » (...) « *l'enjeu se résume à poser un choix entre la solidarité et l'individualisme* ». Pour la CGSP wallonne, ce choix est vite fait.

Le deuxième argument de "poids" en faveur de la capitalisation serait sa capacité à faire face à l'évolution démographique. Rien n'est moins vrai.

La CGSP wallonne souhaite également rappeler que la constitution de pensions privées par capitalisation **n'apporte pas** une réponse à la question du vieillissement de la population bien au contraire. Que se passera-t-il lorsque les travailleurs qui partent à la retraite (et pour lesquels, les fonds de pension doivent trouver des liquidités en vendant des titres) seront plus nombreux que les actifs (qui doivent les acheter) ? Même, L'OCDE a dû convenir de ce problème en déclarant qu'à *"mesure que les membres des générations du baby-boom partiront à la retraite dans 10 à 20 ans, ils auront probablement un comportement de vendeurs nets au moins pour une partie des titres accumulés durant leur vie de travail. La génération suivante est de moindre taille, et il existe donc une possibilité de baisse du prix des titres. [...] il existe une possibilité qu'au moment de la retraite, la génération du baby-boom découvre que le revenu tiré des fonds de pension est inférieur à ce qui avait été prévu par simple extrapolation des tendances actuelles"*⁷.

La capitalisation n'est, en réalité, qu'une promesse de pension très aléatoire.

Dans un système par répartition, ce « problème » démographique se règle au travers d'une discussion sur la redistribution des richesses produites.

Pensions publiques : Pas touche.

Compte tenu de ce qui précède et en ce qui concerne plus particulièrement les pensions des agents des services publics, qui, rappelons le à nouveau, constituent un salaire différé, la CGSP wallonne constate que c'est ce système qui garantit le meilleur taux de remplacement ; en conséquence, les éventuelles réformes ne peuvent avoir pour effet de le diminuer. La CGSP s'opposera donc à toute remise en cause du calcul sur base du traitement des cinq dernières années ou sur toute autre base qui serait plus avantageuse pour l'agent.

Pour assurer la viabilité du système de pension légale, la CGSP wallonne revendique donc une politique de nomination statutaire ambitieuse dans le secteur public.

De plus et compte tenu de la nouvelle loi instaurant un système de péréquation dit « *par corbeilles* », la CGSP wallonne souhaite que ses conséquences sur le taux de remplacement des basses pensions fassent l'objet d'une évaluation claire et objective. Elle plaide également pour que la péréquation soit accordée sur base annuelle.

Enfin, s'agissant des agents contractuels, la CGSP wallonne souhaite que la discrimination dont ils sont victimes soit résolue par le biais de la pension légale sans qu'apparaissent des effets négatifs sur la pension des agents statutaires, et sans remettre en cause le principe de la prise en compte des années de services prestées en tant que contractuel lors des calculs de la rémunération et de la retraite de l'agent devenu statutaire entre temps.

⁷ OCDE, Maintaining Prosperity in an Ageing Society, OCDE, Paris, 1998

Faire des pensions un débat politique

Dans le cadre de la Conférence nationale sur les pensions, la CGSP wallonne refuse de se laisser entraîner dans un débat technique. Pour la CGSP wallonne le débat qui nous occupe est un débat politique fondamental qui pose la question de la redistribution des richesses. C'est sur ce plan et uniquement sur celui-là que doivent s'élaborer nos revendications.

C'est pourquoi la seule réponse que nous puissions valablement apporter est celle du renforcement de la répartition financée au travers des cotisations sociales.

Dès lors elle revendique, une réduction collective du temps de travail sans perte de salaire, avec embauche compensatoire et sans accroissement de la flexibilité. Elle revendique en outre, une politique volontariste en faveur des salaires bruts.

En tout temps, la CGSP wallonne s'opposera à toute mesure visant à réduire le taux de remplacement de la pension légale.

Pour la CGSP wallonne les systèmes par capitalisation découlent d'une volonté de mettre à mal le système par répartition et favorisent la financiarisation de l'économie; elle s'oppose donc à tous les avantages fiscaux dont bénéficient les systèmes par capitalisation et qui les rendent plus attrayant par rapport à la pension légale.

A l'occasion de la crise, beaucoup ont plaidé pour que l'organisation syndicale réinvestisse le terrain idéologique. Cette volonté a été, à maintes reprises, exprimée dans le cadre de la campagne de la FGTB wallonne intitulée "*le capitalisme nuit gravement à la santé*". Le débat sur les pensions nous donne l'occasion de faire preuve de cohérence en traduisant les slogans en actes.